

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023**

Le 30 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : ./.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 20 avril 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Marchés Publics – Aménagement de voirie – Branche Accès CAC – Giratoire Entrée de Village
- 5) Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – Règlement Salle Communale
- 6) Finances Locales – Divers – Compte 6745
- 7) Fonction Locales – Emprunts
- 8) Finances Locales – Subvention – Association Locales et Autres – Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 9) Finances Locales – Subvention – Association Locales et Autres – Amicale des Quilleurs
- 10) Autres actes de gestion du domaine public – Rétrocession « Lotissement des Vignes »
- 11) Autres actes de gestion du domaine privée – ONF – Programme des travaux d'exploitation 2023
- 12) Autres domaines de compétences – Vœux et Motions
- 13) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 20 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 09 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DE VOIRIE – BRANCHE ACCES CAC – GIRATOIRE ENTREE DE VILLAGE

Le Maire rappelle que des travaux de création d'un giratoire à l'entrée Ouest du village sont en cours. Dans le cadre de ces travaux, l'accès au chemin rural Siloweg sera modifié et se fera par une branche du giratoire. Ces travaux sont à la charge de la commune. Pour cela, un bureau d'étude a été missionné (Cocyclique) et un montant prévisionnel des travaux a été estimé à 250 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offre ;
- D'attribuer le marché à EIFFAGE pour 156 135,79€ HT ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

POINT N°5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLES – REGLEMENT SALLE COMMUNALE

Mme Gabrielle RIETSCH, adjointe, informe qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement de location afin de faciliter son application.

Il est nécessaire de rectifier les articles 3 et 4 de la manière suivante :

Article 3

... La commune garde la priorité pour l'utilisation de la salle. Elle peut retirer l'autorisation d'utiliser celle-ci même après la signature du contrat pour des raisons impérieuses (sécurité, ordre public, ...). Elle ne sera tenue à aucun dédommagement. Dans le cas d'une annulation par la commune, un remboursement sera effectué.

Article 4 :

Lors de la réservation, 50% du tarif de location sera exigé ainsi qu'une copie de la carte d'identité pour justifier du lieu d'habitation. En cas d'annulation par l'utilisateur, 30 jours maximum avant l'évènement, un remboursement sera effectué. Après cette date, la totalité de la location est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de modification du règlement d'utilisation de la salle communale en ses articles 3 et 4.

POINT N°6 FINANCES LOCALES – DIVERS – COMPTE 6745

Le Maire rappelle que les différents bons cadeaux offerts dans l'année ont été validés lors du Conseil Municipal du 16 février 2023.

Il propose de rajouter un type de bon cadeau en raison de la cérémonie « Printemps du Maire » qui a eu lieu le 4 mai :

Occasion	Bénéficiaires	Montants	Commentaires
Bénévoles Méritants	Bénévole d'une association du village avec un parcours remarquable	30€ par bénévole	Offert lors de la cérémonie du Printemps du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le bon cadeau tel que listé dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

POINT N°7 FINANCES LOCALES - EMPRUNTS

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires ;

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Considérant qu'aucun établissement bancaire ne nous a fourni d'offre de prêt, le Maire propose de surseoir cette délibération au prochain Conseil Municipal, sous condition d'un retour des banques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir la décision.

POINT N°8 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

En date du 19 avril 2023, l'association nous a fait parvenir une demande de prise en charge exceptionnelle du feu d'artifice avec une copie des factures de la dernière manifestation de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 4 abstentions (Patrick MAURER, Albert JORDAN, Henri BRUNNER, Benoit DIEMER) et 1 voix contre (Bernard VOGEL) décide de verser une subvention de 50% de la facture du feu d'artifice à l'amicale des Sapeurs-Pompiers (dans la limite de 1 000€ TTC) et sur présentation de la facture acquittée.

POINT N°9 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES – AMICALE DES QUILLEURS

Le Maire explique que l'Amicale des Quilleurs sollicite la commune pour une subvention afin de pouvoir maintenir leur local dans les normes d'accueil du public (extincteurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 30% à l'amicale des Quilleurs (sur présentation de la facture acquittée).

POINT N°10 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION « LOTISSEMENT DES VIGNES »

Le Maire explique que la SARL UNTERE BREIT est entrain de procéder à la réalisation d'un lotissement au bout de la rue des Vignes. Un arrêté accordant la vente par anticipation des lots et l'exécution différée des travaux de finition a été signé le 17 mai 2023.

Le Maire propose de signer une convention de rétrocession des voiries dans le domaine public de la commune. La rétrocession concerne la totalité des voiries une fois l'ensemble des travaux achevés et réceptionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la rétrocession dans le domaine public de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession.

POINT N°11 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - ONF - PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2023

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition du programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les travaux proposés.

POINT N°12 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS

Le Conseil Municipal exprime son désaccord et manifeste un avis négatif sur la nouvelle activité MOTOR-PARK qui prendra sa place aux abords du circuit L'Anneau du Rhin à BILTZHEIM.

En effet, cette installation aura des impacts considérables sur les communes voisines mais également des impacts sur l'environnement et le monde animal.

Publication le 6 juin 2023

Le Maire,
Alain ZEMB

